

# CPPNI BRANCHE DES IEG

## SÉANCE DU 12 MARS 2024

### DÉCLARATION FO ÉNERGIE

Mesdames et Messieurs les représentants des employeurs des IEG,

Ce premier trimestre 2024 va se terminer avec une réalité indéniable : les avancées dans notre Branche sont tout sauf satisfaisantes.

Nous constatons avec frustration que certains dossiers sont continuellement repoussés de mois en mois et bon nombre de sujets sont retoqués au niveau entreprise. Dans le même temps, les lignes managériales de ces dernières sont en attente des décisions de la Branche. Le dialogue social de Branche piétine sans réelle avancée ni efficacité.

Et pourtant, les sujets ne manquent pas. Notre délégation ne fera pas état des sujets abordés lors de notre CPPNI, nous interviendrons au fur et à mesure du déroulé de notre instance.

Nous souhaitons avoir votre retour sur 3 sujets que vous n'avez pas porté à l'ordre du jour de cette séance.

En premier lieu, le sujet crucial du maintien de l'affiliation au régime spécial vieillesse en fonction des absences des salariés doit être traité sans plus tarder. L'inaction des Pouvoirs Publics et le vide juridique qui en résulte ne font qu'accroître l'anxiété des salariés désireux de planifier leur avenir. Les équipes managériales et RH restent démunies face à cette situation intenable.

Continuons sur le sujet de la réforme des retraites, notre délégation rappelle avec insistance que la Branche doit impérativement se saisir du sujet de la retraite progressive. Nous ne pouvons entendre que ce sujet doit être discuté en entreprise car le manquement du législateur volontaire ou non de l'articulation entre notre régime spécial des IEG et le régime général est un sujet de Branche garant d'une égalité de traitement entre tous les salariés des IEG, qu'ils dépendent ou non des grands groupes qui la composent.

Le dernier sujet concerne la saisine de la commission d'interprétation faite par l'ensemble des représentants des salariés. L'objet de cette saisine est la possibilité de requête individuelle des salariés afin de contester le taux de service actif appliqué. Dans votre courrier du 27 février 2024, vous rappelez la compétence de cette commission que nous ne contestons pas. Ce que nous réfutons est l'interprétation que vous exposez du paragraphe de l'accord Spécificités Des Métiers avant même que les discussions n'aient débuté. Pour notre délégation, un salarié peut non seulement contester le taux de l'emploi qu'il occupe, mais également la cotation faite par l'entreprise sur l'emploi qu'il occupe.

Comme nous vous l'avons dit au début de notre déclaration, les sujets ne manquent pas et nos entreprises attendent de notre part une plus grande réactivité, l'accord DSB se devait de faciliter les échanges et rendre la Branche plus efficace. 3 ans après, hormis avoir restreint les moyens des représentants des salariés, cet accord n'a pas prouvé les effets souhaités.